



**LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°41-2021-12-017

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## **Préfecture / Service interministériel d'animation des politiques publiques (SIAPP)**

41-2021-12-27-00002 - Arrêté du 27 décembre 2021 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de Loir-et-Cher (2 pages)

Page 3

41-2021-12-28-00003 - Arrêté du 28 décembre 2021 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de Loir-et-Cher (4 pages)

Page 6

Préfecture

41-2021-12-27-00002

Arrêté du 27 décembre 2021 portant désignation  
des représentants des contribuables appelés à  
siéger au sein de la commission départementale  
des valeurs locatives (CDVL) de Loir-et-Cher



Arrêté du **27 DEC. 2021**

**portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de Loir-et-Cher**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER**

**Vu** le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

**Vu** l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** la lettre en date du 25/10/2021 par laquelle la chambre de commerce et d'industrie de Loir-et-Cher a proposé trois candidats ;

**Vu** la lettre en date du 05/10/2021 par laquelle la chambre de métiers et de l'artisanat de Loir-et-Cher a proposé deux candidats ;

**Vu** les lettres adressées aux organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives du département en date du 09/09/2021 aux fins de proposition de trois candidatures ;

**Vu** les lettres en date du 13/09/2021, 06/10/2021, 18/10/2021, 19/10/2021 et du 08/11/2021 par lesquelles les organisations représentatives des professions libérales dans le département de Loir-et-Cher ont respectivement proposé un candidat ;

**Considérant** que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

**Considérant** que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

**Considérant** que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

**Considérant** que la chambre de commerce et d'industrie de Loir-et-Cher a, par courrier en date de 25/10/2021, proposé trois candidats ;

**Considérant** que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

**Considérant** que la chambre de métiers et de l'artisanat de Loir-et-Cher a, par courrier en date de 05/10/2021, proposé deux candidats ;

**Considérant** que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

**Considérant** que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives du département de Loir-et-Cher ont fait connaître un nombre insuffisant de candidats. Dès lors, la décision de désignation d'office appartient au Préfet ;

**Considérant** qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

**Considérant** que les organisations représentatives des professions libérales dans le département de Loir-et-cher ont, par courriers en date de 13/09/2021, 06/10/2021, 18/10/2021, 19/10/2021 et du 08/11/2021, proposé un candidat ;

**Considérant** qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Loir-et-Cher.

ARRETE

**Article 1<sup>ER</sup>** : Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de Loir-et-Cher :

Titulaires	Suppléants
Bertrand LASNIER	Michel PILLEFER
Annick CHARBONNIER	Yvan SAUMET
Daniel RAVINEAU	Jean-Baptiste ANGINOT
Richard COLLINET	Stéphane BURET
Philippe THIBIERGE	François PIGEON
Eric MARTINOT	Benoît PLUMEL
Jacques BEAUCIEL	Guillaume PAUTOUT
Murielle BRETON	Sandrine ESPIAU
Sylvie KOLB	Aurélien LACOUR

**Article 2** : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le **27 DEC. 2021**



Le préfet,

**François PESNEAU**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex :
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 :

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture

41-2021-12-28-00003

Arrêté du 28 décembre 2021 portant  
composition de la commission départementale  
des valeurs locatives (CDVL) de Loir-et-Cher



Arrêté du **28 DEC. 2021**  
portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL)  
de Loir-et-Cher

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER**

**VU** le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

**VU** l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

**VU** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

**VU** la délibération du 19/07/2021 du conseil départemental du Loir-et-Cher portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de Loir-et-Cher et de leurs suppléants ;

**VU** la lettre du 08/11/2021 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de Loir-et-Cher ainsi que de leurs suppléants ;

**VU** l'arrêté du 27/12/2021 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de Loir-et-Cher ainsi que de leurs suppléants ;

**Considérant** que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de Loir-et-Cher, autres que les parlementaires et les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'État ;

**Considérant** que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives s'élève à 2 ;

**Considérant** que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

**Considérant** que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

**Considérant** que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de Loir-et-Cher dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter K de l'annexe II au code général des impôts susvisé ;

## ARRETE

**Article 1<sup>ER</sup>** : La commission départementale des valeurs locatives du département de Loir-et-Cher est composée comme suit :

### AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
Philippe GOUET	Virginie VERNERET
Florence DOUCET	Catherine LHERITIER

### AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
Pierre MONTARU	Françoise BORDE
Jean-Pierre GUEMON	Pierre BARBE
Aurélien BERTRAND	Eric CARNAT
Magali MARTY-ROYER	Bernard ESPUGNA

### AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Jean-Luc BRAULT	Eric MARTELLIERE
Daniel LOMBARDI	Christophe THORIN
Joël RUTARD	François FROMET
Maryvonne BOULAY	Pascal HUGUET

### AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Bertrand LASNIER	Michel PILLEFER
Annick CHARBONNIER	Yvan SAUMET
Daniel RAVINEAU	Jean-Baptiste ANGINOT
Richard COLLINET	Stéphane BURET
Philippe THIBIERGE	François PIGEON
Eric MARTINOT	Benoît PLUMEL
Jacques BEAUCIEL	Guillaume PAUTOUT
Murielle BRETON	Sandrine ESPIAU
Sylvie KOLB	Aurélien LACOUR



**Article 2 :** Les membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de Loir-et-Cher sont réunis à l'initiative du Directeur départemental des finances publiques.

**Article 3 :** Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.



Fait à Blois, le **28 DEC. 2021**

Le Préfet

François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

